

MENTION DE CONVOCATION

Du trois octobre deux-mil-vingt-quatre. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le dix octobre deux-mil-vingt-quatre, à vingt heures trente, à la Mairie.

Séance du 10/10/2024

.....
L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. GARCIA, Maire.

Etaient présents : MM. GARCIA - M. BARBOSA- Mme COMPERE-M. CROLAND- Mme LALEUVE-M. JOLY-Mme ROY-M. GAND-Mme BEIGNIER-M. PHILIPPEAU- Mme DUDZIK-SWOROWSKI-M. BALACE- M. TABARAN-Mme MONTBRUN-RIBET.

Procurations : Mme DE RIBEROLLES à M. GARCIA

Absents : /

Le Conseil, à l'unanimité, désigne Mme LALEUVE, secrétaire de séance.

ADOPTION DU PV de la séance du conseil municipal du 11/07/2024

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11/07/2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et a été adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le Maire informe le conseil municipal de la vente parcelles C 225 et 235 sises au 10, avenue de la Mairie, l'Hôtel du commerce, au prix de 120 000.00 €, soumises au droit de préemption urbain.

Il propose de soumettre au vote l'application ou non de ce droit.

Le projet n'a pas été évoqué lors de la commission aménagement.

Après avoir longuement débattu, le conseil municipal a voté à bulletin secret, par 2 voix pour et 13 voix contre, décide de ne pas faire acquisition.

Préfecture reçu le

3.1 Acquisitions

26-2024 TARIF CANTINE SCOLAIRE

Le Maire informe les conseillers municipaux de la proposition de révision du prix du repas livré à la cantine scolaire, formulée par la société ANSAMBLE. A compter du 1^{er} novembre 2024, le prix du repas facturé à la collectivité passe de 3.164 € HT à 3.309 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer avec ANSAMBLE Val de France un avenant à la convention de livraison de repas datant du 01/09/2013. Cet avenant a pour objet la mise en application de la révision du prix du repas livré à la cantine scolaire à compter du 01/11/2024 : le prix du repas livré à la cantine scolaire passe de 3.164 € HT à 3.309 € HT (3.49 € TTC).
- Précise que le prix appliqué aux familles passe **de 3.75 € à 3.90 € à compter du 01/12/2024.**
- Donne délégation au Maire pour toutes décisions relatives à ce dossier.

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PRÉVOYANCE DES AGENTS PUBLICS : Projet de délibération

Le projet de délibération doit être soumis à l'avis préalable du CST de CDG.

Le Maire expose au conseiller municipaux, le Décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et que le Centre de Gestion de la Nièvre propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre, à compter du **1^{er} janvier 2025**, pour une durée d'un an et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance ;
- De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du **1^{er} janvier 2025** comme suit : 7.00€ par agent déduits de la participation à verser à l'agent ;
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

27-2024 AMORTISSEMENT SUBVENTION EQUIPEMENT

Le Maire rappelle aux conseillers la délibération n°46-2022 en date du 08/12/2022 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement au SIAEP pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eau rue de l'Abattoir. Le montant de la subvention qui a été versée est de 17 349.50 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la durée d'amortissement de cette subvention à un an.

28-2024 DÉCISION MODIFICATIVE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité modifie le budget primitif 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
681-042	17 350.00 €		
023	-17 350.00 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	montant
		2804182-040	17 350.00 €
		021	-17 350.00 €
212-041	21 900.00 €	203-041	21 900.00 €

Préfecture reçu le	7.1 Décisions budgétaires
---------------------------	---------------------------

29-2024 PROTOCOLE D'accord : RENONCIATION DE DROIT À RÉTROCESSION

Le Maire informe les conseillers municipaux que la commune a cédé à la société VICAT, par acte du 10/05/1995, plusieurs parcelles, en vue de l'exploitation de la carrière des QUEUDRES.

Cet acte confère à la commune, à titre de conditions particulières, le droit de se faire rétrocéder, par la société VICAT, l'ensemble des parcelles, dès la fin de l'exploitation de la carrière et ce moyennant le versement d'un prix symbolique (10 francs).

La société VICAT propose une compensation financière de 15 000.00 € à la collectivité afin qu'elle renonce à exercer son droit de rétrocession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, renonce à l'unanimité à son droit de rétrocession, accepte la compensation financière de 15 000.00 € proposée par la société VICAT et autorise le Maire à signer le protocole d'accord rédigé à cet effet joint à la présente délibération.

Préfecture reçu le	3.6 Autres actes de gestion du domaine privé
---------------------------	--

PARCS PHOTOVOLTAÏQUES

- Commune de Langeron : enquête publique du 07/10 au 05/11/2024.

Le Maire invite les conseillers municipaux à une réflexion sur la nécessité et la pertinence du projet du parc photovoltaïque de LANGERON.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, par 7 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention, émet un avis positif par la voix prépondérante du Maire (cf l'article L.2121-20 du CGCT). Cet avis sera envoyé au commissaire enquêteur.

- SAS SOLEIL DES QUEUDRES : l'enquête a eu lieu du 04/06 au 08/07/2024
- Aedes pvsol 22-049 : l'enquête a eu lieu du 11/06 au 15/06/2024.

Les rapports et conclusions motivées sont mis à disposition au public.

Le Maire invite les conseillers municipaux à se rendre sur les lieux d'implantations des parcs photovoltaïques en projet sur le commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, afin de prendre la mesure de l'importance et de l'impact de ces projets. Une nouvelle discussion s'engagera lors du prochain conseil municipal.

30-2024 EXTENSION DU RESTAURANT

Le Maire expose au conseil municipal que la commune doit lancer un marché de travaux pour l'extension du restaurant situé 7, rue de la Poste et que dans ce cadre, la préparation, le lancement et le suivi d'exécution de ce marché seront confiés à un maître d'œuvre privé.

Considérant que la commune avait fait appel aux services de Mme Evelyne MICHEL, en 2015 pour la transformation du bâtiment de la Poste, M. le Maire présente au conseil municipal la proposition de Mme Evelyne MICHEL.

Après avoir en délibéré, le conseil municipal, accepte, la proposition de Mme Evelyne MICHEL et lui confie la maîtrise d'œuvre soit 12% du montant HT des travaux.

Préfecture reçu le

1.6 Maîtrise d'œuvre

RÉTROCESSION DE PARCELLES

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la convention d'offre de concours signée avec 45-8 energy et adoptée lors de la séance du 29 juin 2023. Dans cette délibération 33-2023, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour toutes décisions relatives à ce dossier.

Le Maire est donc autorisé à signer la rétrocession des parcelles A 962 et A 966 au profit de la commune.

31-2024 DÉNOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, M. le Maire propose de nommer la nouvelle voie comme suit : Rue de la Xotte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de nommer la nouvelle voie « rue de la Xotte ».

32-2024 RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire informe les conseillers que le recensement de la population aura lieu du 16/01/2025 au 15/02/2025. La commune est découpée en 3 districts, 3 agents recenseurs doivent donc être recrutés. La période de travail commence début janvier 2025 (*formations obligatoires, repérage des adresses à recenser*) et du 16/01/2024 au 15/02/2025 (*recensement*).

Une dotation forfaitaire sera allouée à la commune. En 2019 elle était de 2 573.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le montant de la rémunération brute à verser aux agents recenseurs comme suit :
 - Part fixe = 330.00€ ;
 - 1.80 € par bulletin individuel collecté ;
 - 0.40 € par feuille de logement collectée ;
 - 60.00 € par séance de formation (x2) ;
- Donne délégation au Maire pour toute décision relative au recensement de la population.

Préfecture reçu le

4.4 Autres catégories de personnel

Pour rappel, les informations relatives au recrutement des agents recenseurs et les renseignements à diffuser dans la gazette, sur le site internet, la page Facebook et l'application PanneauPocket de la mairie à prévoir à partir du mois de novembre 2024.

DIVERS :

- **Cabinet médical** : M. le Maire présente au conseil municipal l'avancement du projet.
- **Travaux abords église** : M. le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise devrait terminer le parvis de l'église.
- **Standard** : M. le Maire informe le conseil municipal que la mairie et l'école primaire ont été équipées de nouveau standards téléphoniques.
- **Organisation de la mairie** : M. le Maire informe le conseil municipal que Mme COMBEMOREL est en départ progressif à la retraite. Suite à l'annonce de recrutement postée, et à la réception des CV, c'est la candidature de Mme GRANDJEAN qui a été retenue pour assurer son remplacement au poste de secrétaire générale.
- **Arrêté mairie Decize hôpital** : Après avoir en discuté, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 voix contre, est favorable à la prise de cet arrêté.
- **« La pierre qui danse »** : M. le Maire informe le conseil municipal que cette légende a été ravivée par un membre de l'association la Camosine, qui prépare une future publication. En quête d'information, il demande si M. le Maire serait intéressé pour valoriser cette pierre et la légende correspondante. M. le Maire demande l'avis au conseil municipal sur ce projet qui pourrait enrichir le patrimoine culturel de la commune.

Commune de SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

Séance du 10/10/2024

Dernier feuillet clôturant la séance du 10/10/2024 ; délibérations 26-2024 à 32-2024

Le Maire, André GARCIA

La secrétaire, Isabelle LALEUVE

Ce PV établi par Monsieur André GARCIA, Maire et adopté, à l'unanimité, le 28/11/2024, par les conseillers municipaux, a été affiché, en mairie, le 29/11/2024 et publié sur le site internet de la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL.